

Plan d'action 2014-2015

à l'égard des personnes handicapées



Coordination et rédaction

Direction de la planification, Direction générale de la planification et de la performance

Collaboration

Bureau du président-directeur général

Vice-présidence aux politiques et aux programmes

Vice-présidence aux services à la clientèle

Vice-présidence aux services à l'organisation

Vice-présidence aux technologies de l'information

Adoption

Conseil d'administration

Édition et graphisme

Direction des communications

Dépôt légal

1^{er} trimestre 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

978-2-550-72099-7 (PDF)

© Régie des rentes du Québec, 2015

Table des matières

Introduction	4
Portrait de la Régie des rentes du Québec et de ses secteurs d'activité	5
Engagement de la Régie à réduire les obstacles	7
Bilan des mesures prises au cours de l'année 2013	8
Tableau synthèse des mesures prises en 2013	8
Reddition de comptes gouvernementale	12
Accès à l'égalité en emploi	12
Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	12
Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	13
Politique gouvernementale <i>À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	13
Obstacles ciblés et mesures retenues pour les années 2014 et 2015	14
Présentation générale du plan d'action 2014-2015	14
Adoption, diffusion et mise en œuvre du plan d'action	18
Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisation	19
Conclusion	20
Références bibliographiques	21

Introduction

La présente publication fait suite à l'adoption en décembre 2004, par le gouvernement du Québec, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (ci-après appelée la « Loi »). Conformément à l'article 61.1 de cette loi, les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ont l'obligation de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce dernier vise à décrire les mesures permettant de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Parmi les autres éléments à inclure au plan d'action se trouve une reddition de comptes au regard de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. En effet, les organisations doivent rendre compte, dans leur plan d'action, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ainsi que des mesures d'accommodement mises en place à cet égard.

La politique intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* met à la disposition des ministères et organismes, des municipalités et des organismes privés un cadre de référence important pour orienter leurs efforts à l'égard des personnes handicapées.

Depuis 2006, la Régie des rentes du Québec produit et publie un plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Le présent document est le huitième plan qu'elle présente. Il décrit les mesures qui ont été prises au cours de l'année 2013 et les actions qui sont prévues pour les années 2014 et 2015 en vue de l'intégration des personnes handicapées.

Ce nouveau plan, couvrant une période de deux ans, comporte sept objectifs liés à l'intégration des personnes handicapées et présente également le portrait actuel de la Régie, les résultats du plan précédent, une description des mesures mises en place pour atteindre les objectifs, de même que les indicateurs de suivi pour chacune d'entre elles.

Portrait de la Régie des rentes du Québec et de ses secteurs d'activité

La Régie dispose d'un effectif de plus de **1 200 personnes** pour effectuer l'ensemble de ses activités.

Le siège social de la Régie est situé à Québec. Neuf centres de services se trouvent dans différentes régions de la province : Québec, Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke, Gatineau, Saguenay, Rimouski, Drummondville et Rouyn-Noranda.

Mission de la Régie

La Régie des rentes du Québec contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois. Son rôle consiste à :

- leur verser une rente de retraite;
- les indemniser en cas d'invalidité et lors d'un décès;
- leur fournir une aide financière lorsqu'ils assument la charge d'un enfant;
- promouvoir l'autonomie financière à la retraite;
- encadrer les régimes complémentaires de retraite et les régimes volontaires d'épargne-retraite et à surveiller leur gestion;
- concourir à l'évolution du système de retraite.

Vision de la Régie

La Régie réaffirme sa volonté de se distinguer comme une organisation mobilisée et performante, tournée vers l'avenir, au service des citoyens et engagée dans l'amélioration de l'autonomie financière à la retraite de la population québécoise.



Produits et services de la Régie

La Régie a une grande préoccupation à l'égard des obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées pour l'ensemble des produits et services qu'elle offre. D'ailleurs, quatre de ses produits et services leur sont particulièrement destinés, soit la rente d'invalidité, la rente d'enfant de personne invalide, le montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite ainsi que le supplément pour enfant handicapé.

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

- La rente de retraite
- Les prestations d'invalidité
 - La rente d'invalidité
 - La rente d'enfant de personne invalide
 - Le montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite
- Les prestations de survivants
 - La rente de conjoint survivant
 - La prestation de décès
 - La rente d'orphelin
- Le registre des cotisants
- La promotion de l'autonomie financière à la retraite
- Les renseignements sur le RRQ

Les ententes internationales de sécurité sociale

- La demande de pension étrangère
- Le certificat d'assujettissement

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

- La surveillance des RCR
- L'administration provisoire de régimes de retraite
- L'administration de rentes de retraités
- Les renseignements sur les RCR

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

- La surveillance des RVER

Le Soutien aux enfants (SAE)

- Le paiement de Soutien aux enfants
- Le supplément pour enfant handicapé
- Les renseignements sur le SAE

Engagement de la Régie à réduire les obstacles

La Régie prône les **valeurs organisationnelles** suivantes :

- la qualité des services;
- l'excellence;
- l'intégrité;
- la compétence;
- la reconnaissance.

Ces valeurs guident les actions quotidiennes de la Régie ainsi que le comportement du personnel dans l'accomplissement de sa mission de même que dans ses relations avec la clientèle et avec les citoyens qui fréquentent ses centres de services. Elles sont prônées notamment dans les rapports qu'entretient la Régie avec les personnes handicapées qui font partie de sa clientèle ou de son personnel.

La **qualité des services** est, sans équivoque, une valeur très importante véhiculée par la Régie. Cette dernière est constamment à l'écoute des citoyens et adapte ses services selon leurs besoins et leurs attentes. Ainsi, la Régie prône cette valeur dans l'ensemble de ses activités et de ses interventions de façon à assurer à toute personne, handicapée ou non, l'accessibilité à ses services, à ses documents et à ses locaux.

Par l'**excellence**, la Régie cherche toujours à s'améliorer et à innover. La capacité d'innovation envers les personnes handicapées se traduit entre autres par toutes les activités réalisées avant même l'adoption de la Loi. La Régie a déjà accompli plusieurs actions préconisées par l'Office des personnes handicapées du Québec au regard de sa mission, de ses services à la population et de son comportement à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Par son **intégrité**, la Régie et son personnel se conduisent d'une manière juste et honnête avec tous les citoyens, handicapés ou non.

Il est important de se rappeler que la Régie a atteint une maturité en matière d'intégration des personnes handicapées grâce à la mise en commun de la **compétence** des employés, c'est-à-dire leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience acquises au fil des années. Elle a mis en place des mécanismes de coordination entre les secteurs pour répondre aux besoins des personnes handicapées. La sensibilisation du personnel, la connaissance des mesures d'urgence ainsi que l'accès aux locaux et aux équipements font notamment partie des objectifs de la Régie, et elle réalise des actions en continu dans ces domaines.

La Régie exprime sa **reconnaissance** envers l'ensemble des membres du personnel pour leur contribution et leur mobilisation dans l'atteinte des résultats relatifs à son plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Bilan des mesures prises au cours de l'année 2013

Dans cette section, la Régie rend compte de l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés dans son *Plan d'action 2013 à l'égard des personnes handicapées*. L'analyse des résultats relatifs aux objectifs établis permet de constater que de nombreuses mesures ont été mises en œuvre en vue d'améliorer ses actions à l'égard de sa mission générale, des services à la population et de sa performance comme gestionnaire

d'un organisme public. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, les mesures du plan d'action ont été soit amorcées, soit complétées. Ainsi, 67 % (6/9) des mesures étaient entièrement réalisées à la fin de 2013, tandis que 33 % (3/9) étaient en cours de réalisation et en voie d'être poursuivies l'année suivante.

Tableau synthèse des mesures prises en 2013

Actions à l'égard de la mission générale

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de suivi	Résultat	Recommandation
1. Difficulté d'adaptation du programme de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec à l'évolution de certaines réalités sociales	1.1. Assurer l'évolution du programme de la rente d'invalidité.	1.1.1. Réaliser les actions déterminées au plan de travail du programme de la rente d'invalidité, élaboré en 2012.	Présentation du programme de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec	Toutes les actions prévues pour 2013 ont été réalisées. Le document qui présente le programme et l'analyse comparative a été produit.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.
			Analyse comparative avec le programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada et analyse des propositions concernant le programme de la rente d'invalidité au cours des deux dernières consultations publiques sur le Régime de rentes du Québec	L'étude <i>Prestations d'invalidité du RRQ : historique, comparaison RRQ-RPC, récentes propositions de modifications, séquence et tableaux historiques</i> a été approuvée le 31 décembre 2013.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.

Actions à l'égard des services à la population

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de suivi	Résultat	Recommandation
2. Manque d'accessibilité du site Web et de son contenu	2.1. Améliorer l'accessibilité du site Web ¹ de la Régie et de son contenu.	2.1.1. Mettre en œuvre la phase de réalisation du projet sur les standards d'accessibilité Web établis par le Conseil du trésor en vue d'améliorer le site Web de la Régie et de favoriser son accessibilité aux personnes handicapées.	Fin des travaux planifiés dans les limites du projet selon les échéances	Conformément au projet, 230 formulaires PDF et 5 services en ligne ont été corrigés afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées. Les modifications apportées améliorent non seulement l'expérience des clients handicapés, mais aussi celle des autres utilisateurs.	Il est recommandé de poursuivre les efforts relatifs à l'accessibilité du contenu Web de manière continue.

Actions à titre de gestionnaire d'un organisme public

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de suivi	Résultat	Recommandation
3. Méconnaissance du personnel de la Régie en région à l'égard de la procédure d'évacuation, y inclus les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement	3.1. Améliorer les connaissances du personnel de la Régie en région sur la procédure d'évacuation, y inclus les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement.	3.1.1. Déterminer et réaliser une activité de communication ayant pour but de faire connaître les plans d'évacuation et les mesures d'urgence des différents bureaux régionaux.	Nombre d'activités de communication réalisées	Lors de chaque évacuation, un suivi par courriel est effectué auprès de tous les employés en région par le coordonnateur des mesures d'urgence du Service des ressources matérielles. Les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement sont examinées et corrigées, au besoin.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.

1. L'accessibilité Web concerne l'accès aux services et aux contenus en ligne non seulement pour les personnes handicapées, mais aussi de manière plus générale pour tous les utilisateurs qui ne disposent pas des conditions optimales de navigation Web.

Actions à titre de gestionnaire d'un organisme public (Suite)

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de suivi	Résultat	Recommandation
4. Méconnaissance des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	4.1. Réaliser au moins une activité de sensibilisation du personnel visant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées durant la Semaine québécoise des personnes handicapées ou lors de la Journée internationale des personnes handicapées.	4.1.1. Déterminer l'activité de sensibilisation à réaliser. 4.1.2. Réaliser l'activité prévue.	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	Trois activités de sensibilisation ont été réalisées : • Une conférence midi a été présentée le 10 juin 2013 par un employé, médecin à la Régie, atteint de spina-bifida. • Un bandeau a paru sur le Portail durant la Semaine québécoise des personnes handicapées. • Un article sur les principes de l'accessibilité Web a été publié dans l'<i>Internote</i> de l'automne 2013.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.
5. Inaccessibilité de certains biens et services publics aux personnes handicapées	5.1. Garantir un processus d'approvisionnement en biens et services, achetés ou loués, accessible ² aux personnes handicapées.	5.1.1. Intégrer aux documents d'appel d'offres le critère d'accessibilité de l'article 61.3 de la Loi par la rédaction d'une politique interne concernant l'acquisition de biens et services.	Rédaction d'une politique interne intégrant l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement en biens et services	Les travaux liés à cet objectif suivent leur cours avec les divers acteurs concernés. Dans les prochains mois, la Régie intégrera formellement le critère d'accessibilité de l'article 61.3 de la Loi par la rédaction d'une politique interne concernant l'acquisition de biens et services.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.
		5.1.2. Prévoir des documents d'appel d'offres comprenant une section sur l'accessibilité.	Intégration du critère d'accessibilité dans les documents d'appel d'offres	Les documents d'appel d'offres comprendront une section sur l'accessibilité, au besoin.	Il est recommandé de tenir compte de l'accessibilité dans l'acquisition de biens et services afin de favoriser un environnement sans obstacles aux personnes handicapées.

2. L'article 61.3 de la Loi précise que les ministères et organismes doivent tenir compte dans leur processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

Actions à titre de gestionnaire d'un organisme public (Suite)

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur de suivi	Résultat	Recommandation
6. Absence de mécanisme favorisant l'échange d'information entre la Direction des ressources humaines et le Service des ressources matérielles lors de l'entrée en fonction des personnes handicapées	6.1. Faciliter la circulation de l'information entre les différents acteurs afin que les actions nécessaires en matière d'adaptation physique soient prises lors de l'entrée en fonction des personnes handicapées.	6.1.1. Élaborer une procédure claire qui détermine la marche à suivre et la participation de chacun des acteurs lors du processus d'embauche des personnes handicapées.	Rédaction d'une procédure formelle	Une première rencontre de réflexion a eu lieu. La rédaction de la procédure est reportée en 2014-2015.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.
7. Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	7.1. Favoriser le développement des compétences des participants afin que ceux-ci puissent s'intégrer et se maintenir en emploi dans la fonction publique québécoise à la suite de leur participation à ce programme.	7.1.1. Soumettre un projet de stage dans le cadre du PDEIPH pour l'année 2013.	Proposition de projets d'emploi dans le cadre de ce programme	Une invitation a été lancée à tous les gestionnaires de la Régie, mais aucun projet de stage n'a été soumis.	Il est recommandé de poursuivre les efforts en lien avec l'obstacle et l'objectif dans le plan d'action 2014-2015.

Reddition de comptes gouvernementale

Accès à l'égalité en emploi

Embauche de personnes handicapées

Sur le site de recrutement de la fonction publique québécoise, dans la section portant sur les conditions d'admission et d'inscription, figure une mention particulière concernant les personnes handicapées. Celles-ci doivent remplir la section « Accès à l'égalité » du formulaire *Offre de service* ainsi que le formulaire *Plan d'intervention – Identification des personnes handicapées et adaptation des moyens d'évaluation*. Cela permet aux candidats de signaler et de préciser tout handicap pouvant nuire à l'exercice de leurs fonctions. Cette information supplémentaire permet à la Régie de mieux cibler ses efforts d'intégration des personnes handicapées lors de l'entrevue ou de l'embauche. Elle permet aussi d'ajuster le processus de sélection afin que les entrevues se déroulent sans obstacle à l'intégration de ces personnes.

La Régie s'assure de la présence de sa Direction des ressources humaines (DRH) dans le processus d'évaluation des personnes handicapées pour lesquelles les moyens d'évaluation nécessitent des adaptations. La DRH vérifie systématiquement s'il y a lieu de signaler la présence de personnes handicapées aux gestionnaires lorsque la Régie doit recruter du personnel à l'extérieur de la fonction publique. Elle le fait dans la mesure où le profil professionnel de la personne candidate répond à celui de l'emploi à pourvoir. Ainsi, en 2013, deux employés permanents et un employé étudiant présentant un handicap ont été embauchés.

De plus, le nombre d'employés handicapés est difficile à estimer puisque, dans le formulaire d'offre de service, certaines personnes préfèrent ne pas faire état de leur situation. Selon les données connues, le nombre de personnes handicapées travaillant à la Régie est demeuré assez stable :

- 15 employés permanents (décembre 2012);
- 16 employés permanents (décembre 2013).

Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

En décembre 2006, la politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* a été adoptée. Cette politique a pour but de mettre en place au sein de l'administration publique toutes les conditions permettant aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public. Conformément à cette politique, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur plan d'action annuel, des mesures d'accommodement mises en place en vue de permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents et aux services ainsi que du nombre de plaintes reçues et traitées.

En 2013, la Régie n'a adopté aucune mesure d'accommodement liée à l'adaptation de ses documents et de ses services. Cependant, elle tient à rappeler tout le travail accompli pour rendre accessible son site Web, et ce, avant même l'adoption des trois standards par le Conseil du trésor en mai 2011, ainsi que tous les efforts fournis depuis cette date pour répondre aux nouvelles exigences.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, la Régie n'a reçu en 2013 aucune plainte concernant l'accès aux documents, mais 40 plaintes ont été reçues et traitées relativement au service lié au supplément pour enfant handicapé. La Régie est très préoccupée au sujet des plaintes reçues. En ce sens, le commissaire aux services de la Régie des rentes a pour mandat de déterminer les causes de l'ensemble de ces plaintes et de formuler des recommandations pour l'amélioration du service.

Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées est soutenue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle vise à assurer aux personnes handicapées l'égalité en emploi et à augmenter leur participation au marché du travail. Elle propose un équilibre entre ce qui relève de la responsabilité proprement dite des acteurs du marché du travail, notamment en matière d'embauche et d'adaptation dans les milieux de travail, et ce qui nécessite la contribution ou l'intervention de l'État.

L'une des idées maîtresses de la stratégie consiste à mobiliser les acteurs du marché du travail et à les inciter à fournir les efforts nécessaires afin que les personnes handicapées s'intègrent mieux et à plus long terme au marché du travail.

Bien que la Régie n'ait pas d'engagement formel à l'égard de cette stratégie, elle s'assure que les actions prévues dans son plan d'action à l'égard des personnes handicapées sont en concordance avec celle-ci.

Politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*

La politique gouvernementale intitulée *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* a été adoptée le 4 juin 2009. Celle-ci est un complément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Par son adoption, tous les ministères et organismes gouvernementaux sont visés dans cette démarche. Parmi ceux-ci, 28 ont pris quelque 420 engagements liés à cette politique. Tous les engagements peuvent être consultés dans le Plan global de mise en œuvre (PGMO) de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Les engagements figurant au PGMO font l'objet d'un suivi annuel. La Régie n'a pas d'engagement au regard de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*. Elle n'est donc responsable d'aucune action au PGMO découlant de cette politique. Même si elle n'a pas d'engagement formel, la Régie s'assure que les mesures présentées dans son plan d'action à l'égard des personnes handicapées sont en concordance avec la politique.

Obstacles ciblés et mesures retenues pour les années 2014 et 2015

Présentation générale du plan d'action 2014-2015

La Régie des rentes du Québec souscrit à la démarche proposée par l'Office des personnes handicapées du Québec en se fixant des objectifs selon les obstacles à l'intégration des personnes handicapées qui lui sont connus.

Le bilan du plan d'action 2013 révèle que certains obstacles existent toujours. La Régie multipliera ses efforts pour les réduire. La liste de ces obstacles n'est pas exhaustive. Elle a été établie à l'aide de ce que la Régie pouvait être en mesure de reconnaître comme des obstacles « existants » à l'intégration des personnes handicapées.

Il faut mentionner que plusieurs mesures de l'année 2013 ont été reconduites au plan d'action 2014-2015 parce qu'elles demandent la mobilisation de plusieurs acteurs; cela est notamment le cas de la mesure concernant l'élaboration d'une procédure formelle à appliquer lors du processus

d'embauche des personnes handicapées ainsi que de la mesure ayant trait à la rédaction d'une politique interne intégrant l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement en biens et services.

Plusieurs éléments seront au centre des préoccupations de la Régie en 2014 et en 2015 : le programme de la rente d'invalidité, la détermination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les connaissances du personnel de la Régie sur la procédure d'évacuation, y inclus les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement, la garantie d'un processus d'approvisionnement en biens et services accessible aux personnes handicapées, la sensibilisation du personnel, etc.

Le tableau suivant décrit, pour chacun des obstacles ciblés dans le plan d'action 2014-2015 de la Régie, les objectifs, les mesures, les secteurs d'activité, les responsables, les indicateurs de suivi et les échéances.

Actions à l'égard de la mission générale

Obstacle	Objectif	Mesure	Secteur d'activité	Responsable	Indicateur de suivi	Échéance
1. Difficulté d'adaptation du programme de la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec à l'évolution de certaines réalités sociales	1.1. Assurer l'évolution du programme de la rente d'invalidité.	1.1.1. En vue de la consultation publique sur le Régime de rentes prévue pour 2015, élaborer des propositions d'adaptation du programme de la rente d'invalidité.	Programme de la rente d'invalidité	Direction de la révision, des évaluations et de l'administration provisoire – Service de l'évaluation	Document présentant les propositions d'adaptation du RRQ, contenant les propositions particulières pour le programme de la rente d'invalidité	31 décembre 2014
		1.1.2. Dans le cadre de l'évaluation du programme de la rente d'invalidité, réaliser un portrait de cette rente et de ses bénéficiaires ainsi qu'une analyse de son rôle et de sa place dans la transition travail-retraite.	Programme de la rente d'invalidité	Direction de la révision, des évaluations et de l'administration provisoire – Service de l'évaluation	Document incluant le portrait de la rente d'invalidité et de ses bénéficiaires et l'analyse sur le rôle et la place de cette rente dans la transition travail-retraite	31 décembre 2015
2. Méconnaissance des obstacles actuels à l'intégration des personnes handicapées	2.1. Déterminer les obstacles majeurs actuels à l'intégration des personnes handicapées.	2.1.1. Former un groupe de travail composé d'employés provenant de divers secteurs, handicapés et non handicapés, afin de déterminer les obstacles rencontrés, en vue de l'élaboration du prochain plan d'action.	Gestion de la performance	Direction de la planification	Obstacles majeurs déterminés	Juin 2015

Actions à titre de gestionnaire d'un organisme public

Obstacle	Objectif	Mesure	Secteur d'activité	Responsable	Indicateur de suivi	Échéance
3. Méconnaissance du personnel de la Régie en région à l'égard de la procédure d'évacuation, y inclus les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement	3.1. Améliorer les connaissances du personnel de la Régie en région sur la procédure d'évacuation, y inclus les mesures prévues pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement.	3.1.1. Déterminer et réaliser une activité de communication ayant pour but de faire connaître les plans d'évacuation et les mesures d'urgence des différents bureaux régionaux.	Mesures d'urgence	Service des ressources matérielles	Nombre d'activités de communication réalisées	En continu Bilan au 31 décembre 2014 et 2015
4. Méconnaissance des obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	4.1. Réaliser, chaque année, au moins une activité de sensibilisation du personnel visant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, durant la Semaine québécoise des personnes handicapées ou lors de la Journée internationale des personnes handicapées.	4.1.1. Réaliser l'activité prévue.	Sensibilisation du personnel	Direction des ressources humaines	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	En continu Bilan au 31 décembre 2014 et 2015
5. Inaccessibilité de certains biens et services publics aux personnes handicapées	5.1. Garantir un processus d'approvisionnement en biens et services, achetés ou loués, accessible aux personnes handicapées.	5.1.1. Dans le respect de l'article 61.3 de la Loi, intégrer le critère d'accessibilité aux personnes handicapées dans la <i>Politique sur l'acquisition ou la location de biens et services</i> de la Régie.	Gestion des ressources matérielles	Service des ressources matérielles	Politique interne intégrant l'accessibilité dans le processus d'approvisionnement en biens et services rédigée	30 juin 2015

Actions à titre de gestionnaire d'un organisme public (Suite)

Obstacle	Objectif	Mesure	Secteur d'activité	Responsable	Indicateur de suivi	Échéance
6. Absence de mécanisme favorisant l'échange d'information entre la Direction des ressources humaines et le Service des ressources matérielles lors de l'entrée en fonction des personnes handicapées	6.1. Faciliter la circulation de l'information entre les différents acteurs afin que les actions nécessaires en matière d'adaptation physique soient prises lors de l'entrée en fonction des personnes handicapées.	6.1.1. Élaborer une procédure claire qui détermine la marche à suivre et la participation de chacun des acteurs lors du processus d'embauche des personnes handicapées.	Gestion des ressources humaines et matérielles	Service des ressources matérielles Direction des ressources humaines	Procédure formelle rédigée	30 juin 2015
7. Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	7.1. Favoriser le développement des compétences des participants afin que ceux-ci puissent s'intégrer et se maintenir en emploi dans la fonction publique québécoise à la suite de leur participation à ce programme.	7.1.1. Inviter les gestionnaires à soumettre un projet de stage dans le cadre du PDEIPH et les accompagner dans la présentation de celui-ci.	Programme destiné aux personnes handicapées	Direction des ressources humaines	Promotion du programme effectuée auprès de l'ensemble des unités administratives de la Régie	Bilan au 31 décembre 2014 et 2015

Adoption, diffusion et mise en œuvre du plan d'action

Le présent plan d'action a été adopté le 27 février 2015 par le conseil d'administration. La Régie fait connaître le plan d'action à son personnel sur son site intranet par la voie d'une communication électronique. Ce plan d'action a été acheminé à l'Office des personnes handicapées du Québec. Il est aussi publié sur le site Web de la Régie des rentes du Québec, à l'adresse www.rrq.gouv.qc.ca, où il est possible de le consulter à l'aide d'un lecteur d'écran. Il est également possible de se procurer ce document en gros caractères en composant le 1 800 463 5185.

Ce plan d'action a été élaboré par un comité constitué de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées ainsi que de représentants des unités administratives suivantes :

- Direction des communications,
- Direction des ressources humaines,
- Direction de la planification,
- Direction de la révision, des évaluations et de l'administration provisoire,
- Direction des finances, du contrôle corporatif et des ressources matérielles,
- Commissaire aux services.

La formation de ce comité favorisera l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action 2014-2015. Chaque membre du comité assurera le suivi des mesures retenues dans le plan d'action pour son unité administrative. Le comité vérifie si des objectifs ont été fixés pour chaque obstacle et si des indicateurs de suivi des mesures ont été formulés.

La coordonnatrice des services aux personnes handicapées et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées a pour rôle de s'assurer de l'état d'avancement des travaux et de déterminer les mesures à prendre pour atteindre les objectifs. Elle fait un bilan en milieu d'année pour évaluer les résultats. Ces résultats préliminaires, qui seront utiles à l'élaboration du bilan de fin d'année, seront présentés au conseil d'administration de la Régie. Ainsi, l'organisation sera en mesure de suivre l'évolution de la situation en cours d'année et de constater l'atteinte ou non des objectifs.

Il faut noter que toutes les unités administratives sont responsables de l'atteinte de chaque objectif du plan d'action.

Coordonnées pour joindre un représentant de l'organisation

Pour joindre la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées :

Madame Sonia Simard, directrice de la planification

2600, boulevard Laurier, bureau 640, Québec (Québec) G1V 4T3

Téléphone : 1 418 657-8725, poste 4162

Courriel : sonia.simard@rrq.gouv.qc.ca

Pour des demandes d'information, des commentaires ou des suggestions en lien avec le plan d'action :

Madame Isabelle Tremblay, conseillère en gestion de la performance

2600, boulevard Laurier, bureau 640, Québec (Québec) G1V 4T3

Téléphone : 1 418 657-8725, poste 4171

Courriel : isabelle.tremblay9@rrq.gouv.qc.ca

Pour les services internes à l'organisation :

Madame Micheline Breton, directrice des ressources humaines

2600, boulevard Laurier, bureau 542, Québec (Québec) G1V 4T3

Téléphone : 1 418 657-8720, poste 3544

Courriel : micheline.breton@rrq.gouv.qc.ca

Pour les services à la clientèle :

Madame Christine Lebel, directrice des renseignements

2600, boulevard Laurier, bureau 256, Québec (Québec) G1V 4T3

Téléphone : 1 418 657-8716, poste 3533

Courriel : christine.lebel@rrq.gouv.qc.ca

Conclusion

La Régie déploie tous les efforts requis pour se donner les outils nécessaires en vue de cerner les obstacles auxquels font face les personnes handicapées et de trouver des moyens concrets pour les réduire, et ce, en mettant à contribution l'ensemble de ses unités administratives.

Ce document décrit les obstacles majeurs qui sont considérés comme étant du ressort de la Régie. En outre, certaines mesures devront s'appliquer au cours des années à venir afin de diminuer efficacement ces obstacles. L'évaluation périodique à l'aide d'indicateurs de suivi permettra de constater la diminution des obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées, touchant à la fois les activités liées à la mission de la Régie et les services qu'elle offre à la population à titre de gestionnaire d'un organisme public.

Puisque ce plan d'action à l'égard des personnes handicapées couvre une période de deux ans, la Régie effectuera un bilan annuel des mesures prises et fera une mise à jour des interventions ciblées pour 2015, afin de respecter l'objectif de la Loi selon lequel il faut produire et rendre public annuellement un plan d'action.

Références bibliographiques

Office des personnes handicapées du Québec. *Guide pour la production du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.* Drummondville, Service des relations publiques de l'Office des personnes handicapées du Québec, 2011, 78 pages.

Office des personnes handicapées du Québec. *Guide pour la production du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Document synthèse.* Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 2011, 19 pages.

Office des personnes handicapées du Québec. *Plan d'action 2014-2015 de l'Office des personnes handicapées du Québec à l'égard des personnes handicapées.* Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 2014, 36 pages.

Québec. *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Politique gouvernementale.* Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2007, 28 pages.

Québec. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c. E-20.1, à jour au 1^{er} août 2010,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2005, 23 pages.

Le *Plan d'action 2014-2015 à l'égard des personnes handicapées* peut être consulté dans le site Web de la Régie des rentes du Québec :

www.rrq.gouv.qc.ca

Cette publication est disponible en médias adaptés au numéro **1 800 463-5185**.